

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Délibération portant
création de recettes et
d'avances-Office de tourisme
(remplace la délibération
n°13/2022 du 9 mars 2022)

Date de convocation :
23 novembre 2023

Date de séance :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
5 décembre 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 42

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à
12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle
des fêtes de Franqueville, sous la présidence de Monsieur
René LOGNON.

Etaient présents :

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,
DIRUY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE,
CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL,
FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL,
GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA,
TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,*

Etaient absents, excusés :

*Mmes SOUILLARD, LICOUR,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, GROSSEL,
LEBLANC D, LEBLANC JM.*

Secrétaire de séance : M HERBETTE

La séance étant ouverte,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique, et notamment
son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et
remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif
à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Novembre 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Office de Tourisme de la communauté de Communes Nièvre et Somme à compter du 1^{er} Janvier 2017.

L'office de tourisme étant installé désormais uniquement à Picquigny, l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Intercommunal situé 5 chemin du Halage 80310 Picquigny.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- **La boutique** « vente au comptoir » : cartes postales, enveloppes, timbres postaux, livres, DVD, produits dérivés, affiches, guides touristiques, produits locaux, produits divers
- **La billetterie** événementielle : visites guidées, billets de manifestations, sorties nautique, soirées apéro-bateau
- **Les locations** d'équipements de loisirs : vélo, canoë, bateaux électriques, trottinettes électriques
- **Les cautions** pour la location des équipements de loisirs
- **Les forfaits groupes** (visites/restauration/et/ou hébergement) : acompte et solde
- **Les forfaits individuels** (visites/restauration/et/ou hébergement) : acompte et solde

Certaines de ces recettes sont encaissées sous conventions avec des tiers notamment les locations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèque

3° : Carte bancaire

4° : Chèques vacances

5° : Chèques tirs groupés

6° : Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur contre ticket de caisse issu du logiciel

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 1 mois.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes

- Alimentation et petites fournitures
- Frais postaux

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

ARTICLE 8 - Un fond de caisse d'un montant de 100 € est instauré.

ARTICLE 9 -Le centre des Finances Publiques de Flixecourt ayant fermé, les articles 9 et 12 sont modifiés comme suit :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie Office de Tourisme de la CCNS auprès du Centre des Finances Publiques de DOULLENS.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **12 000 €**.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

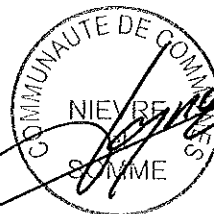
ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de DOULLENS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, montants inférieurs au seuil maximum de l'article 9, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse, auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses en début du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 décembre 2023 et de sa publication le 5 décembre 2023.

